



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 21 décembre 2016

**DELIBERATION N° 214/12/2016 : EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET
ANNEXE TRANSPORTS URBAINS**

L'an deux mille seize, le mercredi 21 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 décembre 2016.

Présents Titulaires : 38

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Philippe FRANCOIS, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE à Marie-Claude BERLY, Roger CATUSSE à Francis LABRUYERE, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Alain CRIVELLA à Christian PEREZ, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

Absents Excusés : 5

Mesdames, Messieurs, Pauline BLANC, Marc BOURDONCLE, Alain GABACH, Gérard ROUTIER, Isabelle SOULAYRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ

**Monsieur Jean-Martial DEJEAN donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu la délibération n°215 du 17 décembre 2015, portant adoption du Budget Primitif Annexe des transports 2016,

La Décision Modificative n°1 (DM1) est un document d'ajustement budgétaire du Budget 2016 permettant d'intégrer des arbitrages postérieurs à sa validation.

Cette DM retrace pour l'essentiel les principaux mouvements suivants :

En section de fonctionnement.

L'actualisation des crédits budgétaires au regard de la dépense réelle avec notamment une diminution de la compensation tarifaire et une augmentation de la contribution forfaitaire.

En ce qui concerne les recettes :

Une régularisation du montant de la Dotation Générale de Décentralisation pour un montant de 76 K€.

En section d'investissement.

Pas de mouvement budgétaire en section d'investissement.

Ainsi, le présent projet de DM n°1 s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
DEPENSES REELLES	RECETTES REELLES	DEPENSES REELLES	RECETTES REELLES
0,00	0,00	76 682,00	76 682,00
DEPENSES D'ORDRE	RECETTES D'ORDRE	DEPENSES D'ORDRE	RECETTES D'ORDRE
0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL
0,00	0,00	76 682,00	76 682,00

Le budget 2016 du budget annexe Transports Urbains s'établit donc ainsi (les sommes étant équilibrées en dépenses et recettes) :

	Budget Primitif	Décision Modificative n°1	TOTAL
Investissement	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	5 419 800,00	76 682,00	5 496 482,00
Total	5 419 800,00	76 682,00	5 496 482,00

Considérant que tous les conseillers communautaires ont reçu la version réglementaire et détaillée de la Décision Modificative n°1 au Budget Annexe Transports Urbains 2016, avec la convocation de la présente séance.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 14 décembre 2016, il vous est proposé de bien vouloir :

- adopter la Décision Modificative n°1 au Budget Annexe Transports Urbains 2016, telle que présentée ci-dessus.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'adopter la Décision Modificative n°1 au Budget Annexe Transports Urbains 2016, telle que présentée ci-dessus.

ADOPTÉE PAR 40 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS : 6.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

23 DEC. 2016

De sa publication le :

23 DEC. 2016

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 22 décembre 2016

La Présidente,
Brigitte BAREGES

